

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p>Séance du 25 janvier 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_003</p> <p>OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACOMPTES 2023</p>	<p>Date de convocation : 18 janvier 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Contenu :

Les subventions aux associations ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif et délibération distincte d'attribution.
Cependant, il est possible de prévoir le versement d'acomptes par une délibération antérieure. Cela permet aux associations ayant notamment des charges employeurs, de fonctionner dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année en mars.

Ces acomptes seront repris dans le budget primitif 2023.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ceci concerne également le CCAS, équipement public communal, bénéficiaire d'une subvention accordée par la ville.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

	Acomptes 2023
CCAS	136 750 €
CGOS	18 000 €
CRÈCHE SI LA SOL	40 000 €
CS A.LANOUX	44 500 €
CS H.MATISSE	35 200 €
CRÈCHE LES LOUPIOTS	25 000 €
RESTOS DU CŒUR	3 700 €

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des acomptes listés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à reprendre au Budget Primitif 2023 à minima les montants des acomptes ainsi alloués.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE